

Convention de Formation Professionnelle

Conditions générales de vente

Entre les soussignés :

1 - OCELLIA

Association régie par la loi de 1901, représentée par sa Directrice Générale, Elisabeth JUNET dont le siège social est Immeuble **le sémaphore** - CP 320, 20 rue de la Claire - 69337 Lyon Cedex 09 enregistrée sous le n° déclaration d'activité : 82.69.00313.69 auprès du préfet de la région Rhône Alpes

et

2 - VILLE DE CORBAS

Place Jocteur – 69960 CORBAS

N°SIRET : 216 902 734 00013 – N°APE/NAF : 8411Z

Représentée par Monsieur Alain VIOLLET, Maire

est conclue la convention suivante, en application des dispositions de la partie VI du Code du travail portant organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente.

Article 1

OCELLIA s'engage à assurer la formation aux candidats remplissant les conditions d'admission et ayant réussi les épreuves d'admission.

Elle accueillera en formation Madame Alexandra CHAUVET, en parcours partiel

Salarié(e) de l'établissement nommé ci-dessus dans le cadre du congé de formation professionnel.

La formation prépare au **BPJEPS** (Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport) **Animation mention Loisirs Tous Publics**. Elle est dispensée en application des textes officiels (Décret no 2016-527 du 27 avril 2016 et Arrêté du 27 avril 2016 relatif au brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport) et avec l'habilitation de la DRDJSCS.

Article 2

La formation, en parcours partiel, se déroule **du 22 mai 2023 au 11 janvier 2024** et comprend :

- 84 heures de formation théorique au centre de formation
- 12 heures d'accompagnement individuel

L'objectif, le contenu, les méthodes, les moyens techniques et pédagogiques, les modalités de validation sont définis dans le programme correspondant.

Article 3

L'organisme employeur signataire s'engage expressément à libérer le (la) stagiaire pour tous les temps de formation précisés à l'article 2, et à favoriser son investissement dans la formation ainsi que son travail individuel par tous les moyens dont il dispose.

Article 4

Le (la) stagiaire, considéré(e) comme détaché(e) de son établissement d'origine pendant les périodes de formation, sera de ce fait garantie par son employeur pour les risques accident du travail, maladie, maternité, décès.

Il (elle) devra également être couvert(e) pour le risque responsabilité civile pour tous les accidents qu'il (elle) serait susceptible de provoquer au cours de la formation.

Article 5

Le coût de la formation s'élève à 686,00 €

La ville de Corbas s'engage à financer la totalité du coût de formation. L'établissement ou le fonds de formation réglera à OCELLIA le coût de formation correspondant à chaque année civile, sur présentation d'une facture établie par le centre de formation, soit :

- ✓ **530,00 € en 2023**
- ✓ **156,00 € en 2024**

Article 6

En cas d'inexécution partielle ou totale, du fait de l'organisme de formation ou du (de la) stagiaire, la base de la facturation sera réétudiée au regard des heures de formation dispensées et des sommes qui de ce fait n'auraient pas été effectivement dépensées ou engagées.

Article 7

En cas de litige, les deux parties s'efforceront de trouver une solution amiable. A défaut, le tribunal compétent sera sollicité.

Article 8

La présente convention prend effet à compter de sa signature pour la durée visée à l'article 2
Les fonds engagés par cette convention s'imputeront sur la participation de l'année 2023 et 2024 selon les montants déterminés à l'article 5.

Fait le
Pour l'établissement,

Fait le 19 mai 2023
Pour le Centre de Formation,
La Directrice générale Mme JUNET


OCELLIA
20 rue de la Paix - CP 320
69337 LYON CEDEX 09
04 78 83 40 88
compta@ocellia.fr
www.ocellia.fr